

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/133**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Traverse**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise STPML (50 Rue Marcel Mérieux, 69280 Sainte Consorce- ☎ : 06.60.74.97.24) et du SIAHVY Chemin du Stade à Vaugneray.*

*Considérant qu'il faut permettre les branchements en eau potable et en assainissement, aux numéros 24 et 25 Chemin de la Traverse,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation des véhicules sur le Chemin de la Traverse sera interdite à tous véhicules sauf riverains,*

*- à compter du lundi 15 juin 2026, pour une durée de 5 jours.*

*Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par l'avenue Marius Guerpillon, La rue des Ecoles et par la route du Gaminon.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 02 juin 2026

**Pour le Maire**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe**  
**Aurélie GUTIERREZ**

